

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juillet 2013 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD1317926A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR immatriculée le 23 septembre 2003 au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (01) sous le n° 450 087 549, sise Zone d'activité, 01340 Attignat;

Vu la visite du véhicule réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 25 juin 2013;

Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 28 juin 2013;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, Iveco Eurocargo 10 tonnes, n° de châssis ZCFA1AG0402591056 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
du conseil juridique et du contentieux,
P. LÉGLISE